



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RUCHER ÉCOLE



Vu la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 6 novembre 2023

Saumur, le 22 novembre 2023

SOMMAIRE

TITRE I - OBJECTIF DU RUCHER ÉCOLE

TITRE 2 - LE RUCHER ÉCOLE

- A - Gestion du rucher école
- B - Programme, durée et contenu de l'initiation
- C - Les moyens du rucher école
- D - Produits des ruches

TITRE 3 - MODALITÉ D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

- A - Conditions d'admission
- B - Pièces à fournir
- C - Tarification

TITRE 4 - RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

- A - Attitude
- B - Responsabilité
- C - Assurance



PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, la Ville de Saumur souhaite encourager la connaissance de l'apiculture et promouvoir le rôle de l'abeille comme actrice de la biodiversité. Ce présent règlement a pour objectif de préciser les droits, devoirs et engagements des participants.

TITRE I - OBJECTIF DU RUCHER ÉCOLE

Le rucher école a pour vocation de proposer des cours d'initiation à la pratique de l'apiculture en direction d'un public majeur désireux de découvrir ou d'approfondir ses connaissances. L'apiculture est le résultat d'une coopération entre l'insecte et l'humain.

C'est un équilibre fragile qui peut être modifié par des facteurs environnementaux qui leur sont parfois néfastes. La gestion des ruches se fera donc dans le respect des insectes, de la flore et de la biodiversité en général.

Le rucher école, propriété de la Ville de Saumur, situé sur l'esplanade du Château de Saumur est composé de 12 ruches permettant à 20 personnes de s'initier à la pratique de l'apiculture. Ce nombre limité permet ainsi une initiation efficace dans des conditions idéales. Les cours seront donnés par 2 apiculteurs professionnels.

NB : Cette formation est non diplômante et n'est pas agréée par un organisme officiel. Elle ne permet pas d'obtenir une indemnisation quelconque des organismes d'accompagnement vers le retour à l'emploi. Son objectif est de donner de bonnes bases aux apprenants.

TITRE 2 - LE RUCHER ÉCOLE

A - Gestion du rucher école

Le fonctionnement et l'animation du rucher école sont confiés à deux apiculteurs liés par une convention de prestation de service avec la Ville de Saumur.

Leurs missions consistent à :

- Assurer la gestion matérielle et pédagogique du rucher
- Définir le contenu théorique et pratique des cours
- Veiller aux conditions d'accueil et de pratique des apprenants
- Délivrer une attestation de fin de stage

Ils sont le lien entre les élèves et la Ville de Saumur.

Ils font respecter ce règlement.

Tous les essaims sur le rucher école sont la propriété de la Ville de Saumur.

Les apiculteurs s'engagent à intervenir, en dehors des séances d'initiation, pour l'entretien des ruches du rucher école.

B - Programme, durée et contenu de l'initiation

Au moment de son inscription, le participant s'engage à suivre le cycle complet de cette initiation à l'apiculture. La durée de l'initiation s'étale sur 14 séances durant une période comprise de janvier à août de la même année.

Chaque séance d'initiation se déroule sur une demi-journée (le samedi) de 9h à 12h (les jours et horaires sont susceptibles d'être modifiés).

Chaque séance peut contenir une partie théorique, en salle et/ou une partie pratique dans le rucher si les conditions climatiques sont compatibles avec l'ouverture des ruches, après décision du responsable pédagogique.



C - Les moyens du rucher école

- Financier :

Un budget spécifique à cette activité sera alloué et un bilan annuel sera réalisé.

- Humain :

Le fonctionnement du rucher est confié à deux apiculteurs, qui alterneront les séances.

- Le matériel apicole :

Le matériel, mis à disposition dans le cadre du rucher école, ainsi que les ruches et les essaims restent exclusivement la propriété de la Ville de Saumur et ne sont utilisés que dans le cadre des activités pédagogiques du rucher école.

Un inventaire sera effectué, chaque année, avant le démarrage de la première séance d'initiation en présence des 2 apiculteurs.

La tenue, spécifique à cette activité, est à la charge des apiculteurs et des apprenants, chacun pour ce qui les concerne.

La Ville de Saumur, s'engage à : acquérir, entretenir ou renouveler le matériel dont elle a la charge.

- Premiers soins :

Une trousse contiendra le nécessaire aux premiers soins, un antivenin, un antihistaminique et un antiseptique local.

- Pédagogique :

Du matériel informatique (ordinateur, vidéo projecteur) sera mis à disposition des apiculteurs pour leurs cours.

Un inventaire de ce matériel informatique sera effectué avant le démarrage de la première séance d'initiation en présence des 2 apiculteurs, chaque année.

- Locaux - autres matériels :

Les ruches seront installées sur l'esplanade du Château de Saumur, sur un lieu non accessible au public et fermé par un portail pour dispenser la formation pratique.

L'accès au rucher école ne sera autorisé aux apprenants, que dans le cadre de l'initiation et donc qu'accompagné d'un apiculteur formateur.

Seront mis à disposition :

- Une salle pour dispenser la formation théorique, ainsi que du matériel informatique.
- Un local de stockage pour le matériel apicole.

D - Produits des ruches

Les produits des ruches du rucher école restent la propriété de la Ville de Saumur.

Le miel récolté sera proposé à la vente à la boutique du Château de Saumur.

Au cours de l'initiation, des essaims créés pourront être mis en vente.

Les bénéfices seront portés au crédit de la Ville de Saumur.



TITRE 3 - MODALITÉ D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

A - Conditions d'admission

Les cours du rucher école ne sont accessibles qu'aux seuls inscrits, désignés apprenants.

Les cours sont ouverts à tout public majeur, aux débutants, mais aussi aux apiculteurs qui souhaitent élargir leurs compétences et leurs connaissances.

Les inscriptions sont annoncées par voie de presse, réseaux sociaux...

La validation des inscriptions se fera en priorité par ordre chronologique et pour les habitants saumurois.

Au-delà du nombre de places ouvertes, une liste d'attente sera mise en place.

Les personnes présentant des allergies connues au venin des abeilles ne pourront pas avoir accès au rucher école.

Lors de leur inscription, une attestation sur l'honneur certifiant l'absence d'allergie sera demandée dégageant la Ville de Saumur de toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

B - Pièces à fournir

- Attestation sur l'honneur d'être majeur à la date du 1er cours
- Fiche d'inscription
- Attestation sur l'honneur de non-allergie
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile

Dossier à retirer sur le site de la Ville de Saumur et à envoyer à :

• Service Animation enfance Jeunesse

7 rue Corneille
49400 SAUMUR

• Tel : 02 41 83 31 40

• ou animationenfancejeunesse@saumur.fr

C - Tarification

Elle est fixée par décision du Maire.

Les apprenants devront être à jour du règlement des droits d'inscription, fixés par décision du Maire (voir conditions du règlement donné à chacun d'eux lors de leur inscription).

Le prix de l'initiation comprend la remise à l'apprenant de 2 pots de miel par cycle de formation.

À l'issue de leur initiation, les apprenants pourront acheter les essaims, au prix fixé par décision du Maire de Saumur.

Un remboursement ne pourra se faire qu'en cas de maladie grave de l'apprenant, sur justificatif médical, au prorata des séances d'initiation déjà effectuées.



TITRE 4 - RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

A - Attitude

En cas de manquement grave, de comportements inadaptés des apprenants, les apiculteurs en charge de cette initiation seront en droit de demander une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

En s'inscrivant à cette initiation, les participants s'engagent à respecter ce règlement, dont il aura un exemplaire.

B - Responsabilité

Les colonies d'abeilles et leurs emplacements seront déclarés au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dès l'installation par la collectivité et chaque fin d'année. Cette déclaration permettra de détenir un numéro d'apiculteur et permettre ainsi une meilleure connaissance de l'état du cheptel français, et de sa gestion sanitaire.

Les apiculteurs référents auront pour obligation de tenir à jour un registre d'utilisation du Rucher et le présenter en cas de contrôle.

C - Assurance

La Ville de Saumur s'engage à déclarer les ruches, dont elle est propriétaire, à son assurance.

Chaque élève devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile et justifier de sa majorité.

Lors de la première séance d'initiation, les apprenants seront informés sur la nature des risques encourus pendant leur parcours en rapport avec la pratique de l'apiculture. Il leur est prodigué des conseils pour s'en préserver.

Une trousse de premiers soins contenant des antihistaminiques en prévision d'éventuelles piqûres d'abeilles sera mise à disposition des apiculteurs.

L'accès au rucher école est permis aux apprenants uniquement pendant les séances et en compagnie des apiculteurs.

